

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N°: 20-27**

**Objet : Acte de nomination des mandataires suppléants de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, de la Communauté de Communes Terre de Camargue**

Monsieur le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 28/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2009-31 du 11.06.2009, relative à l'institution de la Régie de recettes auprès du service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi,

Vu la délibération n°2019-05-70 du conseil communautaire du 20 mai 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC,

Vu la décision n°10-18 du 25.03.2010, relative à la nomination de M. Didier RODRIGUEZ, régisseur titulaire de la Régie de recettes auprès du service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi,

Vu la décision n°18-05 du 29 janvier 2018 relative à la nomination des mandataires de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du : **29 JUIN 2020**

**DECIDE**

**Article 1 :**

La décision n°18-05 du 29 janvier 2018 relative à la nomination des mandataires de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, de la Communauté de Communes Terre de Camargue est abrogée.

**Article 2 :**

Sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi :

-  **Monsieur Vincent SPALMA**
-  **Monsieur Jordan VAN DER LINDE**
-  **Monsieur Fouad BEN MANSOUR**
-  **Monsieur David GIRARD**

**Article 3 :**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Didier RODRIGUEZ sera remplacé, à compter du 3 juillet 2020, par un des mandataires suppléants nommés dans l'article 2.

**Article 4 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**Article 5 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.



**Article 6 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Article 7 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Aigues-Mortes le : **01 JUL. 2020**

Le Président,  
Laurent PELISSIER

Le Régisseur Titulaire,  
Didier RODRIGUEZ  
(Vu pour acceptation)

*vu pour acceptation*

Le mandataire suppléant,  
David GIRARD  
(Vu pour acceptation)

*Vu pour acceptation*

Le mandataire suppléant,  
Jordan VAN DER LINDE  
(Vu pour acceptation)

*Vu pour acceptation*

Le mandataire suppléant,  
Vincent SPALMA  
(Vu pour acceptation)

*Vu pour acceptation*

Le mandataire suppléant,  
Fouad BEN MANSOUR  
(Vu pour acceptation)

*Vu pour acceptation*